

DREAL BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
UID Jura Saône-et-Loire
165 avenue Paul Seguin
39000 LONS LE SAUNIER

OBJET : Réponse aux demandes de compléments du 14/12/2024 (réf. CF/VV/2024/L_420)

Monsieur FLORES,

En réponse à votre courrier de demandes de compléments du 14/12/2024 (réf CF/VV/2024/L_420), vous trouverez ci-après des éléments de réponses ou des précisions concernant la demande d'autorisation environnementale pour la construction de notre site de tri de déchets de piles et d'accumulateurs sur la commune de Nance déposé le 01/08/2024.

Les précisions sont apportées sous forme de tableau en réponse à vos compléments et/ou correctifs de l'annexe 1 et des précisions à vos observations de l'annexe 2 du courrier cité en référence.

Les éléments sont également pris en compte dans les compléments apportés au dossier, avec la précision des pièces et paragraphes dans lesquels les précisions ont été intégrées.

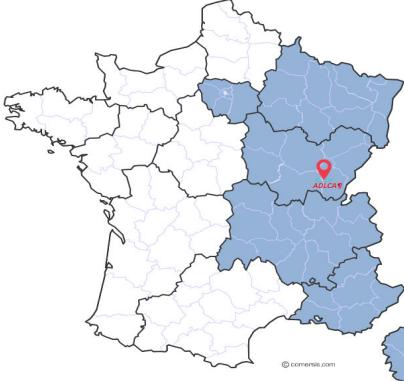
Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer et je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma haute considération.

Philippe ANTOINE
Président ADLCA

Le Directeur Général Adjoint,
Denis LAMARD

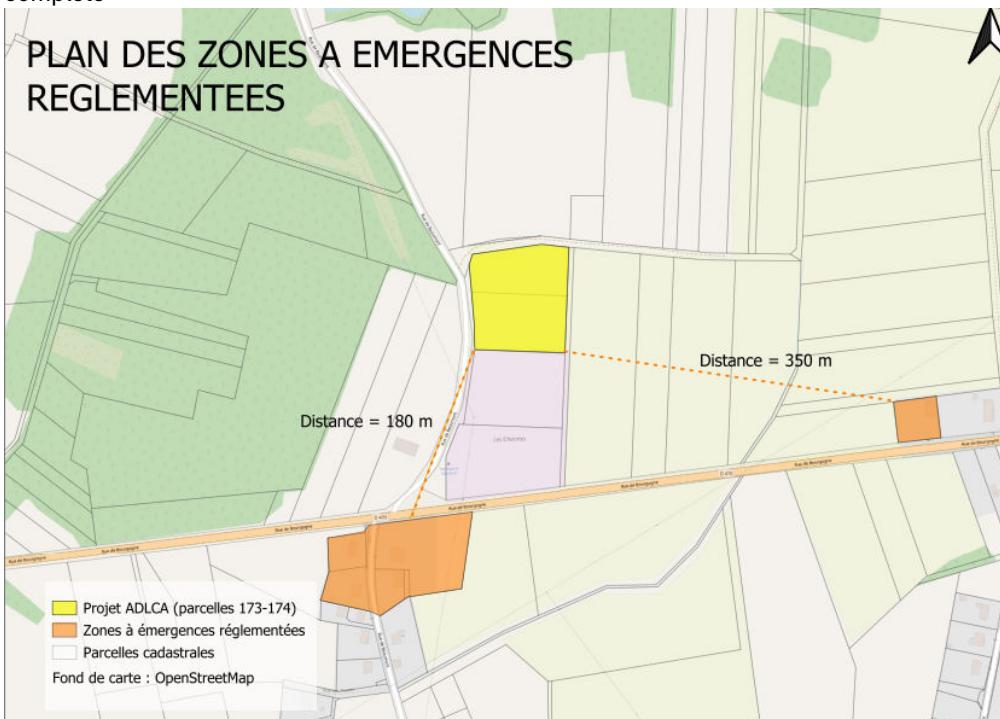
Réponse aux demandes de compléments – Annexe 1 du courrier cité en référence

Points de l'annexe 1 du courrier	Réponse ADLCA	Modifications associées au dossier
<p>1.1 Éléments graphiques, plans ou carte utiles à la compréhension des pièces du dossier (article R181-13- 7°du code de l'environnement) : => transmettre le plan des stockages mentionné dans le résumé non technique de l'étude d'impact. (cf point 3.5 en complément)</p>	<p>Les plans présentant les différentes zones de stockage sont disponibles dans la PJ n°49. Un plan complémentaire a été intégré aux autres pièces du dossier pour simplifier la lecture, en particulier en PJ n°2.</p>	PJ n°2 , modification et ajout des pièces graphiques
<p>1.2 Justification des capacités financières (article D181-15-2 I3°) : Le dossier présente les principaux chiffres comptables de la société sur pour les 3 derniers exercices. => compléter le dossier en précisant le montage financier retenu pour assurer les dépenses liées à la construction du site, => justifier le fait que l'enveloppe financière globale est disponible.</p>	<p>ADLCA prend note de cette demande, les capacités financières sont précisées dans le dossier complété avec la précision sur le montage financier du projet et sur l'enveloppe financière globale.</p>	PJ n°47 p5-6

Points de l'annexe 1 du courrier	Réponse ADLCA	Modifications associées au dossier
<p>1.3 Origine géographique des déchets (article D181-15-2 I 4°): Le dossier précise que les déchets à traiter proviendront des éco-organismes COREPILE et SCRELEC. => Compléter la description de l'origine géographique des déchets par la précision des zones de chalandise des déchets.</p>	<p>ADLCA est prestataire pour les éco-organismes agréés, COREPILE et SCRELEC, qui restent propriétaires des déchets jusqu'à leur fin de vie. Ce sont ces éco-organismes qui transmettent à ADLCA les ordres de réception des déchets à trier. Ainsi, en fonction des besoins de la filière, de l'état de fonctionnement des autres installations de tri, ADLCA peut être amenée à recevoir, de manière ponctuelle, des piles des autres régions de France.</p> <p>Chaque année, ADLCA-TTP reçoit 2 à 3 conteneurs maritimes de piles et accumulateurs (pour le compte de COREPILE en provenance de l'île de la Réunion).</p> <p>La carte ci-dessous présente la provenance des flux de piles et accumulateurs reçus sur le site actuel de Bletterans. Le changement de site ne devrait pas avoir d'influence sur la provenance des déchets (l'augmentation de capacité du futur site permettra de répondre à l'augmentation des quantités collectées).</p>  <p>Ces éléments sont précisés dans le dossier complété</p>	<p>PJ n°51 p2</p>

Points de l'annexe 1 du courrier	Réponse ADLCA	Modifications associées au dossier
<p>2.1 Zones humides :</p> <p>=> Réaliser un diagnostic de zones humides,</p> <p>=> Présenter le protocole d'inventaire des zones humides mis en œuvre en transmettant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Description ou carte de la zone à inventorier, -Description complète de la méthode, -Carte des points de relevés sur fond IGN ou orthophotoplans (échelle comprise entre 1/2 500e et 1/10 000e), -Tableau ou liste indiquant les dates des relevés, <p>=> Présenter les résultats d'inventaires Flore et habitat et lien avec les zones humides en transmettant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Liste complète et hiérarchisée des espèces végétales indiquant le nom scientifique et vernaculaire -Liste et localisation des espèces végétales patrimoniales -Liste et localisation des espèces à caractère envahissant <p>=> Présentation des résultats d'inventaires de l'avifaune et des amphibiens – reptiles :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Liste des espèces présentes sur l'aire d'étude hiérarchisée selon leur degré de protection et de rareté, -Tableau comprenant en ligne les dates des passages, en colonne le nom des espèces et à l'intersection des deux le nombre d'individu, ou l'indice, -Carte de localisation des espèces sensibles au projet (échelle comprise entre 1/2 500e et 1/10 000e), 	<ul style="list-style-type: none"> - Un diagnostic pour la caractérisation de la zone humide, intégrant une analyse floristique non exhaustive, a été réalisé par la Communauté de Communes Bresse Haute Seille - Un diagnostic plus détaillé faune/flore est en cours par la Communauté de Communes Bresse Haute Seille. - La démarche ERC est précisée dans le dossier ICPE complété , malgré le fait qui sera porté par la révision du PLU. - Les résultats des inventaires seront transmis à l'inspection. 	<p>PJ n°46 : Modification du §2.3 concernant le positionnement sur les rubriques IOTA.</p> <p>PJ n°4: intégration d'éléments aux § de l'état initial (3.7.2.4 et 3.7.2.10)</p> <p>Modification du §4.1.3 sur l'incidence du projet en phase chantier sur la biodiversité dont les zones humides</p> <p>Modification du §4.2.13.2.</p>
<p>=> mettre à jour le dossier en conséquence sur l'ensemble des pièces / documents / articles du dossier (ex : paragraphes 3.7.2.4, 3.7.2.10, 4.2.13.2 de l'étude d'impact).</p>	<p>Le dossier, notamment l'étude d'impact, est complété en cohérence avec les éléments collectés dans le cadre de ces études.</p>	<p>PJ n°4: intégration d'éléments aux § de l'état initial (3.7.2.4 et 3.7.2.10)</p> <p>Modification du §4.1.3 sur l'incidence du projet en phase chantier sur la biodiversité dont les zones humides</p> <p>Modification du §4.2.13.2.</p>

Points de l'annexe 1 du courrier	Réponse ADLCA	Modifications associées au dossier												
<p>2.2 : Surveillance des rejets :</p> <p>Compte tenu de la sensibilité du milieu précisée, et notamment de la Seille, exutoire final de rejets des eaux de ruissellement collectées : => proposer un programme d'analyses périodiques des eaux rejetées au point de rejet final établi sur la base de la composition des piles et des polluants susceptibles d'être présents dans les eaux souillées récupérés dans les fûts de piles, ainsi que dans les eaux de nettoyage haute pression précisée dans le rapport de base (tableaux 7 et 8).</p>	<p>Ce point est détaillé dans le paragraphe 4.2.3.6 de l'étude d'impact (p100). ADLCA tient à préciser que la Seille se situe à 800m du site.</p> <p>L'activité de tri de piles et d'accumulateurs ne génère pas d'effluents aqueux. Les seules eaux collectées, en particulier les eaux de nettoyage et les égouttures, sont traitées comme déchets dangereux.</p> <p>Le site est sur rétention. ADLCA prévoit notamment des seuils sur l'ensemble du bâtiment pour empêcher tout pollution en situation accidentelle avec une collecte dans le bassin de confinement dimensionné en accord avec le calcul D9A. Pour rappel, aucun stockage de piles n'est prévu en extérieur. Les piles seront stockées en intérieur de bâtiment ou sous abris.</p> <p>Le programme d'analyses périodiques des eaux rejetées (exclusivement dans le cas d'ADLCA des eaux pluviales de ruissellement sur les voiries. Pour rappel, en aucun cas il n'y aura des rejets d'eaux d'origine industrielle sur le site) :</p> <table border="1" data-bbox="848 759 1832 1278"> <thead> <tr> <th data-bbox="848 759 1394 854">Paramètres analysés (Arrêté du 17/12/2019 + BREF WT MTD 7)</th><th data-bbox="1394 759 1545 854">Fréquence</th><th data-bbox="1545 759 1832 854">Modalités</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="848 854 1394 917"> <ul style="list-style-type: none"> • MES • DCO /COT </td><td data-bbox="1394 854 1545 917">Mensuelle</td><td data-bbox="1545 854 1832 917">Prélèvement en sortie de débourbeurs.</td></tr> <tr> <td data-bbox="848 917 1394 1187"> <ul style="list-style-type: none"> • 8 métaux : arsenic, cadmium, chrome, cuivre, mercure, nickel, plomb, zinc, fer, manganèse, cobalt, chrome VI, • BTEX : benzène, toluène, éthylbenzène, xylènes • hydrocarbures C10-C40, • dichlorométhane, • cyanures. </td><td data-bbox="1394 917 1545 1187">Annuelle</td><td data-bbox="1545 917 1832 1187"> Campagne de mesures menée par un laboratoire agréé. Prélèvement en sortie de débourbeurs. </td></tr> <tr> <td data-bbox="848 1187 1394 1278"> <ul style="list-style-type: none"> • PFOA / PFOS </td><td data-bbox="1394 1187 1545 1278">Semestrielle*</td><td data-bbox="1545 1187 1832 1278">Prélèvement en sortie de débourbeurs.</td></tr> </tbody> </table> <p>*Pour les PFOA (Acide perfluorooctanoïque) et PFOS (Acide perfluoroctanesulfonique), la MTD 7 dans le BREF WT indique une fréquence minimale de 1 fois tous les 6 mois et précise</p>	Paramètres analysés (Arrêté du 17/12/2019 + BREF WT MTD 7)	Fréquence	Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • MES • DCO /COT 	Mensuelle	Prélèvement en sortie de débourbeurs.	<ul style="list-style-type: none"> • 8 métaux : arsenic, cadmium, chrome, cuivre, mercure, nickel, plomb, zinc, fer, manganèse, cobalt, chrome VI, • BTEX : benzène, toluène, éthylbenzène, xylènes • hydrocarbures C10-C40, • dichlorométhane, • cyanures. 	Annuelle	Campagne de mesures menée par un laboratoire agréé. Prélèvement en sortie de débourbeurs.	<ul style="list-style-type: none"> • PFOA / PFOS 	Semestrielle*	Prélèvement en sortie de débourbeurs.	<p>PJ n°4: Ajout dans le chapitre de l'état initial du § 3.6.2.2 sur les sondages de sol réalisés.</p> <p>Modification du § sur l'historique et état de pollution de sols de l'état initial (nouveau §3.6.2.3)</p> <p>Modification du §4.2.3.6. proposant un programme d'analyse sur la base de la composition des piles et des éléments du rapport de base</p>
Paramètres analysés (Arrêté du 17/12/2019 + BREF WT MTD 7)	Fréquence	Modalités												
<ul style="list-style-type: none"> • MES • DCO /COT 	Mensuelle	Prélèvement en sortie de débourbeurs.												
<ul style="list-style-type: none"> • 8 métaux : arsenic, cadmium, chrome, cuivre, mercure, nickel, plomb, zinc, fer, manganèse, cobalt, chrome VI, • BTEX : benzène, toluène, éthylbenzène, xylènes • hydrocarbures C10-C40, • dichlorométhane, • cyanures. 	Annuelle	Campagne de mesures menée par un laboratoire agréé. Prélèvement en sortie de débourbeurs.												
<ul style="list-style-type: none"> • PFOA / PFOS 	Semestrielle*	Prélèvement en sortie de débourbeurs.												

Points de l'annexe 1 du courrier	Réponse ADLCA	Modifications associées au dossier
	<i>que la surveillance n'est applicable que lorsque la substance concernée est pertinente pour le flux d'effluents aqueux, d'après l'inventaire mentionné dans la MTD 3.</i>	
<p>2.3 : Analyse des effets santé - Zones à émergences réglementées et niveaux sonores (article R122-5-3 du code de l'environnement) : => transmettre le plan des zones à émergences réglementées identifiées. (CF point « Thématique du bruit » en annexe 2)</p>	<p>Le plan des zones à émergences réglementées identifiées ci-dessous a été intégré au dossier complété</p>  <p>PLAN DES ZONES A EMERGENCES REGLEMENTEES</p> <p>Distance = 180 m Distance = 350 m</p> <p>Legend:</p> <ul style="list-style-type: none"> Projet ADLCA (parcelles 173-174) Zones à émergences réglementées Parcelles cadastrales <p>Fond de carte : OpenStreetMap</p>	<p>PJ n°4: plan intégré au §4.2.7.3 (figure 34)</p>

Points de l'annexe 1 du courrier	Réponse ADLCA	Modifications associées au dossier
<p>2.4 Meilleures technologies disponibles (article R515-59 du Code de l'environnement) :</p> <p>Le dossier indique l'absence de rejets d'effluents aqueux dans le process de tri de piles :</p> <p>=> préciser les dispositions techniques prévues pour recueillir les eaux souillées issues du process de tri (eaux alcaline issues des fûts de piles) ainsi que les eaux de lavage, et leurs lieux de stockage,</p>	<p>Le dossier a été complété avec les éléments ci-dessous :</p> <p>Lors de l'ouverture de fûts de piles, il est possible que certains fûts contiennent des eaux souillées par les piles. Ces eaux souillées sont extraites en début de process afin de faciliter les opérations de tri ultérieures.</p> <p>Les eaux souillées sont récupérées lors du déversement des piles en début de process dans un bac de rétention située sous la trémie d'alimentation de la chaîne de tri. Elles sont ensuite pompées et stockées dans des GRV agréés de 1000L, placés sur rétention. La gestion des GRV pleins est confiée à un prestataire agréé pour la gestion de déchets dangereux. Dans l'attente de leur enlèvement, les GRV sont stockés dans l'atelier de production sur rétention.</p> <p>Gestion des eaux de lavage :</p> <p>Les sols de l'ensemble du site seront nettoyés à sec, ce qui ne produira pas d'eaux souillées. Les eaux de lavage seront issues du nettoyage des chariots élévateurs et de la chaîne de tri. Elles seront potentiellement chargées, de graisse notamment, les classant comme déchets dangereux. Pour le lavage des chariots élévateurs, une aire dédiée sera matérialisée dans l'atelier de production. Elle sera équipée d'un réseau de collecte et de regards pour la récupération des eaux souillées qui seront pompées et stockées en GRV de 1000L sur rétention.</p> <p>Sur le même principe, un système de regards et caniveaux permettra de récupérer les eaux de lavage de la chaîne de tri.</p> <p>Les eaux souillées ainsi récupérées seront confiées à un prestataire agréé pour la gestion de déchets dangereux.</p> <p>=> Le dossier a été complété avec la zone de stockage des GRV eaux souillées sur le plan des stockages.</p> <p>Gestion des eaux d'incendie :</p> <p>Comme précisé dans le présent dossier, les eaux d'incendie seront confinées sur le site dans un bassin de rétention, conformément aux règles en vigueur et des dispositions du guide D9A. Afin d'éviter tout risque de pollution des réseaux, en cas d'incendie, le site sera équipé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un disconnecteur placé au niveau de l'arrivée d'eau potable (desservant la partie administrative du site). - d'un système d'obturation du conduit d'évacuation des eaux usées vers le réseau d'assainissement intercommunal. 	<p>PJ n°4: intégration des éléments dans le §4.2.3.4,</p> <p>La gestion des rejets en situation accidentelle, notamment eaux incendie est traitée en PJ n°49, l'étude d'impact ne traitant que des rejets chroniques en fonctionnement normal du site (rappelé au §4.2.3.2 de la PJ n°4)</p>

Points de l'annexe 1 du courrier	Réponse ADLCA	Modifications associées au dossier
<p>=> préciser les dispositions techniques prévues pour prévenir et empêcher les risques d'écoulement dans les réseaux ou à l'extérieur des bâtiments, transmettre un plan de localisation des réseaux et des regards de collecte, avec le détail des zones de ruissellement collectées ;</p>	<p><u>Gestion des risques d'écoulement :</u> Toutes les eaux potentiellement souillées (par les piles ou le nettoyage des chariots et de la chaîne) seront confinées dans la zone de stockage amont (uniquement pour les eaux souillées dans les fûts arrivants sur site) et l'atelier de production (eaux souillées par les piles + eaux de lavage). Afin d'éviter tout risque d'écoulement vers l'extérieur, les bâtiments seront conçus de façon à confiner les eaux à l'intérieur grâce aux actions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation de l'ensemble des dallages à 5 cm du niveau des seuils avec des formes de pente aux passages (entrées/sorties du bâtiment). • Mise en place de regards borgnes permettant de collecter les eaux de lavage et les éventuels écoulements accidentels d'eaux souillées. <u>Remarques :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Sur les autres zones du bâtiment, aucune eau de process n'est utilisée. Le stockage des eaux souillées y sera interdit. • Les eaux récupérées dans les regards borgnes seront pompées et stockées en GRV 1000L pour rejoindre ensuite les filières de déchets dangereux agréées. </p>	<p>PJ n°4: intégration des éléments dans le §4.2.4.2 Le plan de masse et des réseaux est fourni en PJ n°48. PJ n°4: cf. Figure 31 (§.4.2.3.2) indiquant la localisation des réseaux et regard de collecte.</p>
<p>=> confirmer que les eaux souillées en provenance du process de tri (eaux de lavage et eaux récupérées des stockages de piles) ainsi que les eaux de lavage de sol sont caractérisées comme des déchets dangereux, à éliminer dans la filière de traitement adaptée.</p>	<p><u>Gestion des eaux souillées (eaux chargées par le contact avec les piles) :</u> Lors de l'ouverture de fûts de piles, il est possible que certains fûts contiennent des eaux souillées par les piles. Ces eaux souillées sont extraites en début de process afin de faciliter les opérations de tri ultérieures. Les eaux souillées sont récupérées lors du déversement des piles en début de process dans un bac de rétention située sous la trémie d'alimentation de la chaîne de tri. Elles sont ensuite pompées et stockées dans des GRV agréés de 1000L, placés sur rétention. La gestion des GRV pleins est confiée à un prestataire agréé pour la gestion de déchets dangereux. Dans l'attente de leur enlèvement, les GRV sont stockés dans l'atelier de production sur rétention.</p>	<p>PJ n°4: Intégration des éléments dans le §4.2.6.3</p>

Points de l'annexe 1 du courrier	Réponse ADLCA	Modifications associées au dossier
<p>2.5 Mesure de réduction :</p> <p>Le dossier présente la mesure de réduction MR 02e de plantation d'une haie végétale en bordure est du site comme faisant partie intégrante du dossier. En revanche, dans la partie paysage page 77 et dans l'orientation 3 page 162, le dossier parle de cette haie au conditionnel « La mise en place éventuelle de haies végétales », « La plantation d'une haie diversifiée, issue de la filière végétale locale, pourra être faite ».</p> <p>=> intégrer dans le dossier la description détaillée de la mesure MR02e (localisation, plan de plantation, essence, calendrier...).</p>	<p>Le dossier sera complété avec les éléments ci-dessous :</p> <p><u>Localisation :</u> En bordure EST du site sur toute la longueur. La situation, au-delà de l'aspect biodiversité, doit permettre également de mieux intégrer le site dans son environnement.</p> <p><u>Plan de plantations :</u> Pour la plantation, nous nous appuierons sur les conseils proposés par Jura Nature Environnement ; « La plantation de haies en 6 étapes ». Nous réaliserons notamment une haie sur 2 rangées.</p> <p><u>Essences :</u> Le choix de essences se portera sur des espèces adaptées aux caractéristiques biogéographiques, écologiques et climatiques bien typiques de notre territoire. Pour cela, nous nous appuierons sur la filière Végétal local et son réseau de pépiniéristes locaux qui pourront fournir les plants adaptés aux conditions de notre site. La diversité des plants permettra de fournir à la biodiversité, refuge et nourriture tout au long de l'année. Exemples d'essences qui seront plantées (liste non exhaustive) : sorbier, prunus, viorne, sureau, cornouiller, troène...</p> <p><u>Calendrier :</u> Afin de favoriser le redémarrage des jeunes plants, la plantation de la haie sera réalisée entre fin novembre 2026 et février 2027. Cette période, généralement pluvieuse, permettra le meilleur enracinement possible pour les jeunes plants. Si lors des premières années, il s'agira de surveiller la bonne croissance des plants (et effectuer le remplacement d'éventuelles pertes), l'entretien de la haie sur le long terme sera ensuite assuré par les équipes de l'ADLCA.</p> <p><u>Modalités :</u> Afin de sensibiliser son personnel à la thématique de la biodiversité, l'ADLCA réalisera la plantation de la haie grâce à un chantier participatif avec ses salariés. Cela permettra également de favoriser la mixité entre salariés en insertion, personnes accompagnées au centre et salariés permanents. Nous reprendrons les modalités détaillées dans « La plantation de haies en 6 étapes » réalisée par JNE :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Préparation des plants (sélection des essences, nombres...) 2. Préparation du linéaire de plantation (travail du sol, positionnement des piquets...) 3. Préparation (taille des racines nues, trous et pralinage) 4. Distribution des plants et plantation (répartition et mélange des plants...). 5. Paillage (15 à 20 cm sur une largeur de 2 m). 6. Protections individuelles (piquets et grillage de protection) 	<p>PJ n°4: Intégration des éléments dans le §4.1.2.3</p>

Points de l'annexe 1 du courrier	Réponse ADLCA	Modifications associées au dossier
<p>2.6 Surveillance des eaux souterraines : Élaborer et proposer un programme de surveillance des eaux souterraines, sur la base des éléments contenus dans le rapport de bases (ex : tableaux 7 et 8), en application de l'article R515-60 f) qui prévoit : [...]</p>	<p>Selon l'article 65 de l'arrêté du 02/02/1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, le projet n'est pas soumis à la surveillance des eaux souterraines.</p> <p>En cohérence avec la p103 de l'étude d'impact, les investigations de sols ont été menées en automne 2024.</p> <p>Selon les conclusions du rapport de base n°797180-21976007-24687790 Version 3 du 13/02/2025 réalisé par Bureau Veritas Exploitation, concernant notamment le contexte hydrogéologique au droit du site, les observations de terrain ont confirmé la présence d'une couche d'argile silteuse (par endroit limoneuse et sableuse) de perméabilité modérée et ne contenant pas d'eau jusque 6 m de profondeur, surplombant un faciès sableux pouvant renfermer une nappe.</p> <p>En première approche, il n'a pas été jugé nécessaire d'investiguer les eaux souterraines au droit du site en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sources potentielles de pollution en lien avec le projet essentiellement en surface, ou à faible profondeur pour le séparateur d'hydrocarbures (source qui serait ancrée dans les argiles) ; - La présence d'une couche argileuse de 5 m d'épaisseur protégeant les eaux souterraines contenues dans le faciès sableux. <p>De ce fait, aucune surveillance des eaux souterraines n'est requise.</p>	<p>PJ n°4: Ajout dans le chapitre de l'état initial du § 3.6.2.2 sur les sondages de sol réalisés. Modification du § sur l'historique et état de pollution de sols de l'état initial (nouveau §3.6.2.3)</p> <p>Modification du §4.2.4.3-A sur la surveillance des eaux souterraines et §4.2.4.3-B sur la surveillance des sols</p>
<p>2.7 Rejet des eaux du site dans le milieu naturel : L'étude d'impact précise que l'acceptabilité du milieu n'est pas calculée en l'absence de rejet direct dans une masse d'eau superficielle. Cela signifie implicitement que le rejet des eaux se fait par infiltration dans le milieu naturel, au niveau du fossé drainant au droit des limites ouest de propriété. En application des dispositions susvisées, il est demandé pour les eaux pluviales de ruissellement susceptibles d'être polluées (ruissellement sur les voies de circulation et aires de stockage) de proposer une solution de rejet dans le milieu naturel après contrôle de leur qualité, en application des dispositions du 1er alinéa de l'article susvisé ;</p>	<p>Les eaux pluviales de toiture et de voirie seront recueillies gravitairement et de façon séparative dans le bassin de gestion des eaux pluviales muni d'un séparateur avant rejet dans le milieu naturel (présence de noue d'infiltration au droit du terrain projeté).</p> <p>Nous rappelons qu'il n'y a pas de rejets directs dans une masse d'eau superficielle.</p> <p>En l'absence de débit de fuite dans le PLU ou le règlement d'assainissement, le document qui s'applique dans le Jura est le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE RM). Dans le SDAGE actuel et futur : il faut limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser l'infiltration des eaux. A défaut, la gestion des eaux de ruissellements pour un projet doit être maîtrisée et elle ne doit pas aggraver la situation existante.</p>	<p>PJ n°4: §.4.2.3.4 . MR 05e et MR06e indiquant que les eaux pluviales sont traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans le milieu naturel et que l'impact hydraulique de ces eaux est limité par la présence d'un bassin de gestion des eaux pluviales</p>

Points de l'annexe 1 du courrier	Réponse ADLCA	Modifications associées au dossier
<ul style="list-style-type: none"> • soit en complétant l'étude d'impact par la démonstration de l'aptitude du sol et du sous-sol à l'infiltration des eaux issues du bassin, en application des dispositions du 2e alinéa de l'article susvisé ; • soit en démontrant l'acceptabilité des rejets par la Seille et en canalisant les rejets jusqu'à cet exutoire final ou en démontrant le caractère imperméable du fossé drainant au droit des limites ouest de propriété . 	<p>Par conséquent, le débit de fuite proposé par ADLCA sera équivalent ou inférieur au débit qui ruisselle sur la parcelle avant aménagement. En fonction de la pente, nous retenons 10 l / seconde par hectare et non pas 12 l / s comme indiqué et une pluie de fréquence de 20 ans.</p>	Modification §4.2.3.7.B
<p>3.1 : classement ICPE :</p> <p>Le site est classé sous le régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2718 :</p> <p>=> transmettre une analyse de conformité aux dispositions de l'arrêté ministériel du 22/12/2023</p>	<p>ADLCA prend note de cette demande, l'évaluation de conformité aux dispositions de l'arrêté ministériel du 22/12/2023 (rubrique 2718 A) sera intégrée au dossier complété.</p>	PJ n°49 Ajout de l'annexe 6
<p>3.2 : Détection incendie :</p> <p>=> transmettre le plan d'implantation de l'ensemble des matériels de détection incendie, préciser la technologie utilisée (conventionnel / adressable),</p> <p>=> indiquer à quel système sont raccordés les caméras thermiques, les seuils de déclenchements d'alarme, transmettre un plan avec le détail des champs de vision couverts par les caméras thermiques,</p>	<p>Le site sera équipé d'un système de sécurité incendie composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une centrale incendie permettant de gérer notamment le déclenchement de l'alarme, les mises en défaut, l'adressage des déclencheurs, la visualisation par l'utilisateur de la provenance de la détection de fumées ou du défaut... - de déclencheurs adressables câblés en boucle (le nombre de boucles sera précisé en fonction du nombre exact de déclencheurs qui seront installées) reliés à la centrale incendie. Ils seront de 2 types : <ul style="list-style-type: none"> o détecteurs optiques de fumée permettant de déceler les particules présentes dans les fumées, par effet de réflexion. o déclencheurs manuels. <p>A ce jour, il est prévu que l'ensemble des détecteurs optiques et des déclencheurs manuels soient reliés à la centrale incendie par câble sécurité incendie anti-feu de type CR1 ou SYT. L'ensemble du matériel utilisé répondra aux normes en vigueur type NF SSI.</p> <p>L'ensemble des zones de stockage et de tri des piles et accumulateurs sont munies de détection automatique et d'alarme incendie avec alarme visuelle et avec report d'alarme au téléphone du personnel d'astreinte hors période d'activité.</p> <p>Pendant les périodes d'activité, cette détection sera asservie à une alarme visuelle et sonore dans les bâtiments. L'ensemble des zones de stockage et de tri des piles et accumulateurs sont munies de détection automatique et d'alarme incendie avec alarme visuelle et sonore.</p>	PJ n°49 Modification du § 13.1.3

Points de l'annexe 1 du courrier	Réponse ADLCA	Modifications associées au dossier
	La centrale incendie permettra le report d'alarme au téléphone du personnel d'astreinte hors période d'activité.	
<p>3.3 : Désenfumage :</p> <p>=> Préciser les dispositions prévues en matière de désenfumage (dispositions techniques, surface, mode de commande, etc.)</p> <p>A noter que la surface utile des exutoires de désenfumage doit être égale à 2% de la surface de plancher de la zone à désenfumer.</p>	<p>Chaque zone (zone fermée et séparée d'une autre par un mur coupe-feu) bénéficiera d'un système de désenfumage. Une surface équivalente à 2% de surface utile sera présente pour chaque zone de stockage, ce qui représente pour chaque zone les surfaces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stockage amont : 7,2m² - Atelier de production : 11,7m² - Atelier de colisage : 4,2m² - Stockage aval fermé : 3,15m² <p>L'ouverture des systèmes de désenfumage sera réalisable depuis une commande locale conformément aux arrêtés ICPE, ainsi que depuis la centrale incendie. La fermeture sera réalisable uniquement depuis la commande locale.</p>	PJ n°49 Ajout du §13.1.4
<p>3.4 : Compartimentage :</p> <p>=> préciser de quelle manière, et par quel système, est réalisé le compartimentage des zones de stockages (mode automatique et/ou manuel).</p> <p>En cas de compartimentage actionné manuellement, préciser la position du compartimentage lorsque le site n'est pas exploité.</p>	<p>ADLCA a pris note de cette demande en vue de compléter le dossier. Chaque zone de stockage sera isolée des autres par des murs coupe-feu REI 120 (dépassant de 1 mètre en toiture) et des portes coupe-feu 2h. Ces portes seront actionnées manuellement et asservies à la centrale incendie. Dans le cadre de la gestion du risque incendie, ces portes seront maintenues fermées lors des périodes d'inactivité du site.</p> <p>La fermeture obligatoire des portes coupe-feu sera intégrée dans la procédure de fermeture du site qui sera réalisée chaque soir en fin d'activité. Cette procédure sera rédigée ultérieurement et comprendra notamment (fermeture du site / fermeture des portes coupe-feu, contrôle caméra thermique, contrôle centrale incendie, coupure des machines, rangement des chariots...).</p>	PJ n°49 Modification du §13.1.2
<p>3.5 Stockage des déchets :</p> <p>=> en lien avec le plan de synthèse des stockages prévu au paragraphe 4.2.6.3 de l'étude d'impact, transmettre un, ou plusieurs, plan(s) de l'ensemble des stockages du site (intérieur et extérieur), sur la base des informations du paragraphe 6.1 de l'étude des</p>	<p>Les plans présentant les différentes zones de stockage sont disponibles dans la PJ n°49. Un plan complémentaire a été intégré aux autres pièces du dossier pour simplifier la lecture.</p>	<p>PJ n°2 , modification et ajout des pièces graphiques</p> <p>PJ n°46 Modification du §3.3.1</p>

Points de l'annexe 1 du courrier	Réponse ADLCA	Modifications associées au dossier
dangers, des études de flux thermiques, et des tableaux de l'étude d'impact présents au paragraphe 4.2.6.1,		
<p>=> sous forme d'un tableau exhaustif couplé aux plans susvisés, indiquer les éléments stockés, les quantités maximales pouvant être présentes sur chaque zone de stockage (*1), les modalités de stockages (caisses, palettes, big-bags, etc.). Pour l'ensemble des éléments stockés (piles / batteries de différentes catégories / technologies, condensateurs, briquets, aérosols, etc.)</p> <p>*1 : préciser les zones de stockage temporaires et les quantités maximales associées (ex : atelier zone de tri, zone de réception)</p>	<p>Le tableau des stockages est disponible dans la PJ n°46.</p>	<p>PJ n°46 Modification du §3.3.1</p>
<p>=> indiquer les lieux de stockage des déchets entrants non-conformes aux standards d'ADLCA.</p>	<p>Les déchets entrants non conformes (erreur de livraison, déchets non gérés par le site) ne sont pas acceptés sur site. Les déchets non conformes identifiés lors du tri sont stockés dans une zone dédiée dans la zone Production. Les plans présentant les différentes zones de stockage sont disponibles dans la PJ n°49. Un plan complémentaire sera intégré aux autres pièces du dossier pour simplifier la lecture.</p>	<p>PJ n°46 Modification du §3.3.1</p>

Points de l'annexe 1 du courrier	Réponse ADLCA	Modifications associées au dossier
<p>Le dossier précise que le temps de séjour des piles et accumulateurs sur le site n'excédera pas 6 mois ; 1 semaine maximum pour les piles réceptionnées et 2 mois maximum pour les piles triées. => indiquer la stratégie / procédure prévue en cas de problème de prise en charge par les éco-organismes des lots de piles triées et préparées pour le transport.</p>	<p>Le dossier précise que le temps de séjour des piles et accumulateurs sur le site n'excédera pas 6 mois ; 1 mois maximum (et non 1 semaine) pour les piles réceptionnées et 2 mois maximum pour les piles triées. La procédure d'expédition des lots triés est détaillée ci-dessous, elle sera complétée dans le dossier.</p> <p>Procédure expédition lots triés :</p> <pre> graph TD J0[Service administratif ADLCA] --> RelanceJ7[Relance mail] RelanceJ7 --> RelanceJ14[Relance mail] RelanceJ14 --> RelanceJ21[Relance téléphonique] RelanceJ7 --> ValDemande[Validation de la demande + date d'évacuation] RelanceJ14 --> ValDemande RelanceJ21 --> FinProc[Fin de procédure] ValDemande --> FinProc </pre> <p>Logigramme d'expédition des lots de piles triées</p> <p>En complément :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Afin d'éviter de dépasser les niveaux de stocks autorisés, cette procédure pourra être accélérée au besoin. - De plus, en cas de difficultés d'évacuation de lots de piles triées, les arrivées de nouveaux lots seront étalées dans le temps. 	<p>PJ n°4 Modification du §7.2.1 (p197)</p> <p>PJ n°46 Précision dans le §3.3.1</p> <p>PJ n°57 Modification du §3.1</p>

Points de l'annexe 1 du courrier	Réponse ADLCA	Modifications associées au dossier
<p>=> indiquer les moyens techniques et organisationnels prévus pour la prévention du risque de chutes des déchets dus à un empilement instable (ex : empilements de fûts de 200 litres sur 3 hauteurs). Une réflexion de stockage sur racks pourra être menée.</p>	<p>Le site est prévu pour recevoir uniquement des piles et accumulateurs portables conditionnés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit en fûts homologués de 220L (capacité max : 320 kg) sur palettes (par 2 ou 4 fûts). Il s'agit du conditionnement très majoritairement utilisé. - Soit filmés sur palettes (cas uniquement des batteries de clôture). - Soit en cartons filmés sur palettes. <p>Dans un souci d'optimisation logistique, les palettes de fûts sont gerbées sur 3 hauteurs. Les caractéristiques techniques des fûts permettent ce rangement.</p> <p>La réflexion de stockage sur racks a été menée. Dans le cas de déchets conditionnés en fûts, ce mode de stockage ne permettrait pas de bénéficier d'une organisation logistique optimisée, d'une part car l'installation est limitée en hauteur et d'autre part par rapport aux besoins en circulation des chariots élévateurs pour desservir ces racks.</p> <p>Afin de prévenir le risque de chutes des fûts gerbés, un contrôle des palettes livrées est effectué permettant de vérifier que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La palette est intègre. - Les fûts sont correctement fermés hermétiquement. - Les fûts sont sanglés ou filmés. <p>En cas de non-conformité d'un de ces 3 paramètres, la personne responsable du déchargement sera amenée à effectuer l'une des actions correctives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Changement de palette. - Sanglage ou filmage des fûts sur la palette. <p>En cas d'impossibilité, la palette devra être déposée au sol. Dans ce cas, elle ne pourra ni être gerbée ni supporter d'autres palettes.</p>	<p>PJ n°49 Précision dans le § 13.1.2</p>

Points de l'annexe 1 du courrier	Réponse ADLCA	Modifications associées au dossier																		
<p>3.6 : gestion des rejets :</p> <p>Le dossier indique que le risque de pollution en phase d'exploitation ou en cas de sinistre (ex : incendie) est faible grâce à la gestion des eaux via un bassin de rétention.</p> <p>=> préciser le risque d'incident pour le cas où le bassin est plein</p> <p>=> cf point Rétention des eaux incendie en annexe 2 relatif à la gestion du volume d'eau du bassin en cas d'incendie,</p> <p>=> étudier la possibilité d'asservir la vanne d'obturation du bassin à la détection incendie (sur double détection par exemple),.</p>	<p>Le volume du bassin (536 m³) a été calibré selon les normes en vigueur du calcul de D9A associant un incendie à un épisode pluvieux vicennal (1 fois tous les 20 ans).</p> <p>En cas de trop plein, l'ADLCA mettra en place plusieurs mesures de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le site sera aménagé afin de permettre l'écoulement du trop-plein à l'intérieur du site en prenant notamment le volume du dénivelé du quai de chargement/déchargement comme volume tampon de rétention. - De plus, l'ADLCA s'engage à bénéficier d'un contrat avec une entreprise spécialisée dans le pompage afin d'assurer le vidage nécessaire du bassin dans un délai de 2h. Une procédure pour le déclenchement du vidage du bassin sera établie (seuil de déclenchement, modalités, prestataire...). <p>Asservissement vanne d'obturation du bassin :</p> <p>Après réflexion, ADLCA fait le choix d'asservir la vanne guillotine du bassin de rétention à l'alarme incendie. Ce système doit permettre d'isoler le site lors d'un départ de feu et d'une éventuelle intervention des services d'incendie. Ce système doit éviter tout rejet d'eaux d'incendie souillées en dehors du site lors d'un incendie sur le site.</p>	<p>PJ n°49 Modification des §13.6.1 et §13.6.2</p>																		
<p>3.7 Étude des flux thermiques :</p> <p>- étude de la cellule amont : préciser la raison pour laquelle la résistance des fixations (Y(i) est de 90 min alors que les résistances de la totalité des matériaux composant la structure sont fixées à 120 min.</p>	<p>Dans la modélisation Flumilog de la cellule amont, les données suivantes de structure sont saisies :</p> <table border="1" data-bbox="837 928 1850 1325"> <tbody> <tr> <td>Produits en jeu</td> <td>Palette type 2062 prise par défaut, en l'absence de données fournies par l'exploitant sur les caractéristiques de combustibilité des produits en jeu.</td> </tr> <tr> <td>Dimensions (en m)</td> <td>20,3 m x 18 m</td> </tr> <tr> <td>Surface en jeu (en m²)</td> <td>360 m²</td> </tr> <tr> <td>Hauteur au faîte (en m)</td> <td>7,3 m</td> </tr> <tr> <td>Toiture + éléments</td> <td>Bac acier Roof t3 – R90</td> </tr> <tr> <td>Structure / Charpente</td> <td>Poteaux béton – R90</td> </tr> <tr> <td>Parois</td> <td>Murs REI120 : en béton pour les parois intérieures et en bardage métallique avec isolants laine de roche pour les parois extérieures</td> </tr> <tr> <td>Type de stockage et organisation intérieure</td> <td>Stockage en masse réparti sur 3 îlots de dimensions : 13 m x 3 m Hauteur maximale de stockage : 3 m Largeur entre les 2 îlots : 3 m Déport des îlots p/r aux parois : 1,5 m Volume de stockage : 350m³</td> </tr> <tr> <td>Dispositif de désenfumage</td> <td>2%</td> </tr> </tbody> </table> <p>La structure de la cellule (poutres et pannes) a une tenue au feu R90.</p> <p>Les murs sont REI 120. Les fixations qui lient les murs à la structure sont donc considérées comme le paramètre le plus faible entre la structure et le mur, soit 90min.</p>	Produits en jeu	Palette type 2062 prise par défaut, en l'absence de données fournies par l'exploitant sur les caractéristiques de combustibilité des produits en jeu.	Dimensions (en m)	20,3 m x 18 m	Surface en jeu (en m ²)	360 m ²	Hauteur au faîte (en m)	7,3 m	Toiture + éléments	Bac acier Roof t3 – R90	Structure / Charpente	Poteaux béton – R90	Parois	Murs REI120 : en béton pour les parois intérieures et en bardage métallique avec isolants laine de roche pour les parois extérieures	Type de stockage et organisation intérieure	Stockage en masse réparti sur 3 îlots de dimensions : 13 m x 3 m Hauteur maximale de stockage : 3 m Largeur entre les 2 îlots : 3 m Déport des îlots p/r aux parois : 1,5 m Volume de stockage : 350m ³	Dispositif de désenfumage	2%	<p>/</p>
Produits en jeu	Palette type 2062 prise par défaut, en l'absence de données fournies par l'exploitant sur les caractéristiques de combustibilité des produits en jeu.																			
Dimensions (en m)	20,3 m x 18 m																			
Surface en jeu (en m ²)	360 m ²																			
Hauteur au faîte (en m)	7,3 m																			
Toiture + éléments	Bac acier Roof t3 – R90																			
Structure / Charpente	Poteaux béton – R90																			
Parois	Murs REI120 : en béton pour les parois intérieures et en bardage métallique avec isolants laine de roche pour les parois extérieures																			
Type de stockage et organisation intérieure	Stockage en masse réparti sur 3 îlots de dimensions : 13 m x 3 m Hauteur maximale de stockage : 3 m Largeur entre les 2 îlots : 3 m Déport des îlots p/r aux parois : 1,5 m Volume de stockage : 350m ³																			
Dispositif de désenfumage	2%																			

Points de l'annexe 1 du courrier	Réponse ADLCA	Modifications associées au dossier								
<p>3.8 Produits de décomposition thermique : => Fournir une étude des produits de décomposition thermique liée à un incendie qui tienne compte de la nature des différentes familles de piles et accumulateurs et une évaluation de la dispersion du panache des fumées toxiques au sol et à différentes hauteurs,</p>	<p>Selon le Guide professionnel relatif aux produits de décomposition susceptibles d'être émis en cas d'incendie important – Secteur Déchets dangereux de décembre 2022, les substances à prendre en compte dans un incendie sont les suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="909 393 1455 562"> <tr> <th>Catégories</th><th>Substances à prendre en compte dans un incendie</th></tr> <tr> <td>Batteries</td><td>Pb, Li, CO2, COVT, HF</td></tr> <tr> <td>Piles</td><td>Ni, Cd, Hg</td></tr> <tr> <td>Eaux souillées</td><td>Suies, HAP, COVT, CO2</td></tr> </table> <p>Selon le retour d'expérience sur des installations de stockage de déchets dangereux (type DEEE pour une quantité de stockage de 350 tonnes), les substances susceptibles d'être émises lors d'un incendie sont les suivantes : CO, CO2, HCN, NO2, HF, HCl, SO2, poussières, métaux, COVt, formaldéhydes, HAP, dioxines/furannes (PCDD/DF, PBDD/DF, PCB). Substances similaires pour les installations d'ALDCA selon tableau des substances à prendre en compte dans un incendie ci-dessus.</p> <p>Une première approche montre qu'à hauteur d'homme (1,8 m), quelques soit les conditions météorologiques, les seuils des effets létaux équivalents et des effets irréversibles équivalents des fumées ne sont pas atteints. Il n'y a donc pas de risque toxique.</p> <p>Par ailleurs, nous tenons à préciser que l'étude des produits de décomposition thermiques liés à un incendie n'est réglementairement pas obligatoire. Ces études étant réservées aux sites Seveso et autorisation 1510. ADLCA propose tout de même la réalisation d'une modélisation de la dispersion du panache des fumées toxiques (en particulier les substances suivantes : Pb, Li, CO2, COVT, HF, Ni, Cd, Hg) au sol et à différentes hauteurs, dans un délai de 6 à 8 mois à compter de la notification de l'arrêté.</p>	Catégories	Substances à prendre en compte dans un incendie	Batteries	Pb, Li, CO2, COVT, HF	Piles	Ni, Cd, Hg	Eaux souillées	Suies, HAP, COVT, CO2	<p>PJ n° 49 Modification des § 6.1 et §6.3</p>
Catégories	Substances à prendre en compte dans un incendie									
Batteries	Pb, Li, CO2, COVT, HF									
Piles	Ni, Cd, Hg									
Eaux souillées	Suies, HAP, COVT, CO2									
<p>Point 4 : Construction du bâtiment - risque « mouvement de terrain » : => réalisation d'une étude géotechnique préalable fin de définir les modalités techniques de réalisation des travaux. Le service SEREF de la DDT du Jura peut être consulté sur ce point pour toute précision complémentaire.</p>	<p>Une étude géotechnique préalable (G2 AVP) a été réalisée en relation avec la Communauté de Communes Bresse Haute Seille. Cette étude permet de prendre en compte les modalités techniques à considérer pour la réalisation des travaux.</p>	<p>PJ n° 49 Précision dans le §5.2.2</p>								

Points de l'annexe 1 du courrier	Réponse ADLCA	Modifications associées au dossier
	ADLCA prend note de la possibilité de consulter sur ce point le service SEREF de la DDT du Jura.	

Réponse aux observations – Annexe 2 du courrier cité en référence

Points de l'annexe 2 du courrier	Réponse ADLCA
<p>Compatibilité du projet avec le PLU :</p> <p>Le dossier précise que le projet n'est pas compatible avec le plan local d'urbanisme actuel de la commune de Nance et que celui-ci sera révisé en conséquence.</p> <p>Pour rappel : le PLU devra être compatible avec le projet avant le début des travaux du projet.</p>	<p>ADLCA prend note de l'observation et reste dans l'attente de la révision du PLU pour prise en compte.</p>
<p>Dispositions constructives :</p> <p>L'ensemble des justificatifs de résistance au feu des éléments structurels sont à tenir à disposition de l'inspection.</p>	<p>ADLCA prend note de tenir à la disposition de l'inspection l'ensemble des justificatifs de résistance au feu des éléments structurels. Ces éléments feront partie intégrante du Dossier d'Ouvrages Exécutés.</p>
<p>Analyse du risque foudre :</p> <p>ADLCA prévoit la réalisation d'une étude ARF au 1er semestre 2025 et, selon les conclusions de l'étude ARF, la réalisation d'une étude technique foudre, ainsi que la mise en place des dispositions éventuelles préconisées par l'étude technique.</p>	<p>ADLCA s'est rapproché de la société BUREAU VERITAS pour la réalisation de l'Analyse de Risque Foudre. Celle-ci est en cours de réalisation. Selon les conclusions de l'étude ARF, ADLCA fera le nécessaire pour la réalisation d'une étude technique foudre, ainsi que la mise en place des dispositions éventuelles préconisées par l'étude technique en parallèle des travaux.</p>
<p>Moyens de protection et d'intervention :</p> <p>Le Plan de Défense Incendie mentionné au paragraphe 14.1 de l'étude des dangers devra être établi en amont du démarrage des installations.</p>	<p>ADLCA prend bien note de la nécessité d'établir le Plan de Défense Incendie en amont du démarrage des installations. Celui-ci sera tenu à la disposition de l'inspection.</p>
<p>Défense contre l'incendie :</p> <p>Compte-tenu du risque principal incendie et des conséquences dramatiques sur la structure bâimentaire et sur l'outil de travail en cas d'incendie d'ampleur, indiquer les raisons de ne pas avoir opté pour la mise en place d'un système d'extinction automatique de nature à préserver les intérêts d'ADLCA.</p> <p>En effet, en cas d'intervention du SDIS et des conditions d'accès aux cellules plutôt restreintes, la stratégie des services de secours pourrait être celle de laisser l'incendie arriver à son terme seul et les dégâts pourraient être considérables.</p>	<p>ADLCA prend note de cette observation.</p> <p>ADLCA a mené un travail dans le but de concevoir ces installations en accord avec la réglementation, notamment les dispositions de l'arrêté ministériel du 22/12/2023 (rubrique 2718 A).</p> <p>L'extinction automatique ne fait pas partie des obligations réglementaires.</p> <p>Le Plan de Défense Incendie sera établi en lien avec la reconnaissance du SDIS 39. Il intégrera tout élément permettant l'intervention efficace des services de secours.</p>
<p>Report incendie :</p> <p>En complément du report d'alarme vers du personnel d'astreinte, étudier la</p>	<p>ADLCA prend note de cette observation et s'engage à mener une réflexion sur ce point.</p>

Points de l'annexe 2 du courrier	Réponse ADLCA
possibilité de reporter les alarmes et les dérangements du SSI vers une société de télésurveillance.	
<p>Système de sécurité incendie :</p> <p>Préciser la stratégie retenue en cas d'indisponibilité du SSI (gardiennage, ronde, contrat d'entretien 24/24, etc)</p>	<p>La stratégie envisagée par ADLCA en cas d'indisponibilité du SSI est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1ère intervention par les services techniques internes à l'ADLCA. Personnel formé au dépannage avec possibilité d'assistance téléphonique par prestataire extérieur. - 2nde intervention : contrat d'intervention 48H avec prestataire extérieur. ⇒ En attendant la remise en service du SSI : mise en place de rondes nuit et WE par personnel formé de l'ADLCA.
<p>Moyens de protection et d'intervention :</p> <p>=> décrire avec précision le dispositif sarcophage dont il est fait mention au paragraphe 14.2.1 de l'étude des dangers et les conditions de sa mise en œuvre en cas de nécessité</p>	<p>Des précisions sur le dispositif de sarcophage sont apportées en annexe du présent courrier avec la fourniture de la procédure mise en œuvre sur le site actuel. Procédure intégrée en annexe de la PJ n°49.</p>
<p>Rétention des eaux incendie :</p> <p>=> en cas d'incendie, le volume global des eaux collectées devra être considéré comme déchet dangereux et évacué dans une filière adaptée.</p>	<p>ADLCA prend bien note de ce point.</p>
<p>Rapport de base - Article L515-31 :</p> <p>Le rapport de base transmis prévoit la réalisation d'un état initial de la qualité des milieux, en lien avec les activités projetées du projet.</p> <p>=> l'état initial devra être réalisé et transmis avant la mise en service des installations.</p>	<p>Le rapport de base phase 2, élaboré avec l'assistance de BUREAU VERITAS, est joint.</p>

Points de l'annexe 2 du courrier	Réponse ADLCA
<p>Thématique du bruit :</p> <p>L'Agence Régionale de Santé demande à être destinataire de l'étude acoustique prévisionnelle, non intégrée à ce stade dans le dossier.</p>	<p>La zone à émergence réglementée la plus proche se situe à environ 180m. A noter également la présence de la RD470 entre cette zone et le futur site ADLCA.</p> <p>ADLCA précise également que des dispositions sont prévues en phase chantier pour limiter son impact.</p> <p><u>La PJ n°4 précise dans le §4.2.7 :</u> En phase exploitation, les sources sonores susceptibles de générer du bruit dans l'environnement dans le cadre du projet sont les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les mouvements de poids-lourds et engins de manutention en circulation dans l'enceinte de l'établissement - les opérations de chargement/déchargement des déchets ou autres dans les conteneurs, camions, ou engins de manutention -l'activité de tri, notamment la table vibrante et la séparation des différentes fractions et résidus. <p>La partie production (activité de tri), fonctionnera en équipe de 2x7, soit 5h30/12h30 - 12h30/19h30.</p> <p>Les mesures de réduction envisagées par ADLCA sont les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les mouvements des poids-lourds s'effectueront pendant les heures ouvrables du site du lundi au vendredi, soit de 8h à 12h et de 13h à 17h. Il n'y aura pas de mouvements avant 8h du matin et après 17h. - Les camions de livraison et d'expédition ne stationneront que sur le site le temps d'effectuer les opérations de chargement / déchargement, ainsi que les manœuvres nécessaires. Nous rappelons qu'il est prévu un trafic de 2,5 PL par jour (trafic relativement faible). - Les camions en attente de chargement / déchargement stationneront dans l'enceinte de l'établissement (pas de stationnement gênant sur la voie publique) sur des emplacements prévus à cet effet et leurs moteurs seront coupés. - Les équipements susceptibles d'être bruyants associés à la ligne de tri, se situeront dans un bâtiment maintenu fermé (local dédié à cet effet dans le bâtiment production) - Les matériels (ligne de tri, engins de manutention mécanique, ...) répondront aux normes en vigueur en matière de limitation des émissions sonores et de vibrations. - Mise en place d'un plan d'inspection et de maintenance des équipements bruyants.

Points de l'annexe 2 du courrier	Réponse ADLCA
	<p>ADLCA s'engage à vérifier la conformité des niveaux sonores générés par son projet, avec l'arrêté du 23 janvier 1997 sus visé dès que le fonctionnement des installations sera effectif et permettra la réalisation de mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La partie production (activité de tri), fonctionnant de 5h30 à 12h30 et 12h30/19h30, des mesures en période diurne ainsi qu'en période nocturne seront réalisées. - Compte-tenu de la présence d'habitations de particuliers à 180 m au Sud et 350 m à l'Est, des mesures en ZER seront réalisées (au moins 2 points). - 2 à 3 points en limites de propriété. <p>Les habitations de particuliers situées à 180 m au Sud et 350 m à l'Est du terrain d'implantation du projet, en seront séparées respectivement par des activités industrielles (entreprise de BTP et entreprise de transport), des infrastructures routières (RD470) et des terrains agricoles.</p> <p>Ces infrastructures masqueront les niveaux sonores susceptibles d'être générés par le projet de ADLCA.</p> <p>Il n'est pas prévu la réalisation d'étude acoustique prévisionnelle au regard de ces points. Une campagne de mesures est à programmer 6 mois après la mise en service du projet, puis tous les 5 ans.</p>
<p>Défense incendie :</p> <p>1) Permettre aux services de secours une accessibilité rapide aux installations du site, en particulier, en dehors des heures ouvrables en l'absence du personnel d'exploitation.</p>	<p>ADLCA prend bien note de ce point. Ce point sera établi en lien avec le Plan de Défense Incendie.</p>
<p>2) Concernant le projet d'implantation d'une Réserve Artificielle Souple de 120m3, celle-ci devra être conforme aux fiches techniques du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du Jura. A ce titre, le pétitionnaire est invité à se rapprocher du service prévision du SDIS 39 (Avant travaux) afin de valider l'implantation de l'aire d'aspiration et du poteau d'aspiration.</p>	<p>ADLCA prend bien note de ce point. ADLCA prendra contact avec le SDIS 39 pour une reconnaissance opérationnelle en amont de la mise en service des installations.</p>
<p>3) Après travaux une Reconnaissance Opérationnelle Initiale (ROI) sera nécessaire afin de s'assurer que le Point d'Eau d'Incendie (PEI) remplit effectivement les fonctions pour lesquelles il est prévu et qu'il soit intégré en tant que tel dans la base de données départemental du SDIS 39.</p>	<p>ADLCA prend bien note de ce point. ADLCA prendra contact avec le SDIS 39 pour une reconnaissance opérationnelle en amont de la mise en service des installations.</p>
<p>4) Se rapprocher du service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), Monsieur le Maire de la commune de NANCE afin d'obtenir une mesure hydraulique récente du PEI n°379.010 implanté rue de Beaumont.</p>	<p>ADLCA tient à préciser que les besoins en eau d'extinction ne prévoient l'utilisation de DECI externe au site. ADLCA sera autonome pour respecter les besoins réglementaires.</p>

Points de l'annexe 2 du courrier	Réponse ADLCA
5) S'assurer auprès du service public de la DECI que le volume du réservoir AEP alimentant le PEI n°379.010 dispose d'un volume dédié à la DECI au minimum de 120m3	ADLCA tient à préciser que les besoins en eau d'extinction ne prévoient pas l'utilisation de DECI externe au site. ADLCA sera autonome pour respecter les besoins réglementaires.
6) Mettre en place une signalisation permettant aux services de secours de repérer facilement à distance remplacement du dispositif d'isolement manuel situé en AVAL du bassin de rétention.	ADLCA prend bien note de ce point. Ce point sera établi en lien avec le Plan de Défense Incendie. Pour compléter, il est prévu que la vanne guillotine soit asservie à la centrale incendie.
<p>7) Implanter à chaque entrée de bâtiment du site un plan schématique, sous forme de pancarte inaltérable pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers. Le plan doit avoir les caractéristiques des plans d'intervention définies à la norme NF S 60-303 relative aux plans et consignes de protection contre l'incendie.</p> <p>Il doit représenter au minimum le sous-sol, le rez-de-chaussée, chaque étage ou l'étage courant de rétablissement.</p> <p>Doivent y figurer, outre les dégagements, « les espaces d'attente sécurisés » et les cloisonnements principaux, remplacement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des divers locaux techniques et autres locaux à risques particuliers ; - des dispositifs et commandes de sécurité ; - des organes de coupure des fluides ; - des organes de coupure des sources d'énergie ; - des moyens d'extinction fixes et d'alarme. 	ADLCA prend bien note de ce point. Ce point sera établi en lien avec le Plan de Défense Incendie.